



## Assemblée générale

Distr. générale  
29 mai 2003

Cinquante-septième session

Point 42 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.78)]

**57/308. Débat plénier de haut niveau consacré à la suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 57/299 du 20 décembre 2002 intitulée « Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida », dans laquelle elle a décidé d'organiser une journée de débat plénier de haut niveau consacrée à la suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire et à la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida<sup>1</sup>, et de tenir en même temps que le débat plénier de l'après-midi une table ronde interactive officielle autour du thème : « Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida : des politiques générales à la pratique – progrès réalisés, enseignements tirés de l'expérience et pratiques optimales »,

*Rappelant également* que, conformément à sa résolution 57/299, les interventions en débat plénier ne dépasseront pas cinq minutes chacune,

*Rappelant en outre* que, dans sa résolution 57/299, elle a invité le Président de l'Assemblée générale à régler, en consultation avec les États Membres, toutes les questions d'organisation en suspens,

1. *Décide* de modifier comme suit le paragraphe 2 de sa résolution 57/299 : « Décide d'organiser une journée de débat plénier de haut niveau consacrée à la suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire et à la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, qui se tiendra le 22 septembre 2003 » ;

2. *Décide également* que la liste des orateurs devant intervenir en plénière sera établie dans l'ordre où les demandes auront été présentées, l'ordre de préséance étant le suivant :

<sup>1</sup> Résolution S-26/2, annexe.

- a) Chefs d'État ou de gouvernement ;
- b) Vice-présidents et princes héritiers ou princesses héritières ;
- c) Vice-premiers ministres ;
- d) Plus haut responsable du Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, et de la Palestine, en sa qualité d'observateur ;
- e) Ministres ;
- f) Vice-ministres ;
- g) Chefs de délégation ;

et que, en cas de changement du niveau de représentation, l'orateur de remplacement sera placé dans la dernière position disponible dans la catégorie appropriée ;

3. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de sa résolution 57/299, seront invités à la table ronde interactive officielle qui se tiendra en même temps que le débat plénier de l'après-midi ceux des représentants de la société civile figurant sur la liste soumise le 25 avril 2003 par le Président de l'Assemblée générale aux États Membres<sup>2</sup> qui n'auront suscité aucune objection.

*86<sup>e</sup> séance plénière  
22 mai 2003*

---

<sup>2</sup> A/57/CRP.4, annexe.